

Forum des Entreprises Engagées – Questionnaire à remplir par les entreprises membres

Actualisation réunion du 1er février 2018.

Les réponses à ce questionnaire ont pour but de servir de support au dialogue entre Transparency International France (« Transparency France ») et les entreprises membres du Forum des Entreprises Engagées (« le Forum ») portant sur la progression de leurs politiques de transparence et de lutte contre la corruption.

Les questions ci-dessous sont principalement tirées du rapport « *Transparency in Corporate Reporting* » de Transparency International. Elles correspondent aux recommandations minimum que Transparency France encourage les entreprises membres du Forum à suivre.

Les réponses à ce questionnaire, et leur mise à jour annuelle, ont vocation à être publiées sur le site Internet de l'association www.transparency-france.org, conformément aux engagements pris par l'entreprise au terme de la Charte des entreprises engagées¹.

1. Votre entreprise a-t-elle pris un engagement formel de tolérance zéro à l'égard de la corruption ? **Oui via sa Politique Ethique et Conformité Groupe (PECG) publiée en 2016 confirmé par la publication de son code de conduite en 2017. Cet engagement est également présent dans la charte éthique Groupe depuis 2013.**
2. Votre entreprise s'est-elle engagée publiquement à se mettre en conformité avec toutes les lois qui lui sont applicables et notamment les lois anti-corruption ? **Oui (PECG) et affirmé publiquement dans le code de conduite et le document de référence du groupe EDF (années 2016 et 2017)**
3. Les plus haut dirigeants de votre entreprise affichent-t-ils leur soutien à la politique anti-corruption ? **Oui via son Programme éthique et conformité Groupe initié en décembre 2015, la PECG et des e-learning adaptés aux différentes cibles (dirigeants, managers, personnels exposés, autres salariés). Le Président et l'ensemble des membres du Comex s'engagent dans le code de conduite publié en 2017 à respecter la politique anti-corruption.**
4. Votre code de conduite/politique anti-corruption s'applique-t-il/elle explicitement à l'ensemble des collaborateurs ? **EDF dispose d'une charte éthique groupe publiée en 2013 adressée à tous les salariés et qui lutte contre la fraude et la corruption sous toutes leurs formes. Le code de conduite éthique et conformité s'adresse à l'ensemble des collaborateurs d'EDF SA. L'intégration dans les nombreux règlements intérieurs de l'entreprise a été lancée. Certaines filiales du Groupe disposaient déjà d'un code de conduite en adéquation avec les exigences. D'autres ont décliné en personnalisant le code de conduite ou revu leur propre code pour y intégrer les règles du code de conduite d'EDF SA. Le code est remis aux nouveaux arrivants.**
5. Votre code de conduite/politique anti-corruption s'applique-t-il/elle explicitement aux personnes extérieures à l'entreprise mais autorisées à la représenter ou à agir en son nom (agents, conseillers, consultants, représentants, intermédiaires) ? **Non, le code de conduite s'adresse aux salariés et collaborateurs occasionnels.**

¹ Toute entreprise membre du Forum s'engage à « *informer régulièrement Transparency France des actions réalisées et accepter que soit rendue publique une information sur ces actions* ».

6. Votre code de conduite/politique anti-corruption s'applique-t-il/elle explicitement aux fournisseurs de biens et services sous contrat (contractants, sous-contractants et fournisseurs)? **Il existe vis à vis des fournisseurs une clause RSE intégrée dans les Conditions Générales d'Achat (CGA) et depuis 2017 une clause compliance.**
7. Votre entreprise a-t-elle mis en place un programme de formation à la lutte contre la corruption ? **Oui, l'entreprise a mis en place un parcours de formation «prévention du risque corruption » à partir de mi-2016 pour les dirigeants et managers. Ce programme est complété par un e-learning « prévenir la corruption » destiné à l'ensemble des salariés. En outre, la DECG a réalisé et mis en ligne sur son intranet des vidéos de sensibilisation aux neuf thématiques de la PECG.**
8. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de cadeaux, invitations et notes de frais comprenant des critères permettant de distinguer les pratiques qui sont appropriées de celles qui ne le sont pas ? **Oui, la DECG a mis en place un dispositif de cadrage des cadeaux et invitations. Un guide et une vidéo support ont été développés en 2017 pour accompagner les entités et les filiales dans leur déclinaison de ce dispositif. Un chapitre spécifique est dédié à cette thématique dans le code de conduite.**
9. Votre entreprise interdit elle explicitement les paiements de facilitation ? **Le code de conduite publié en 2017 indique dans sa rubrique « prévention contre la corruption » qu'il est interdit de réaliser un paiement de facilitation.**
10. Votre entreprise interdit elle explicitement les représailles à l'égard des lanceurs d'alerte ? **Oui, le code de conduite dans sa rubrique « comment alerter » précise que le dispositif d'alerte du Groupe garantit une protection contre toutes représailles ou mesures discriminatoires, à tout alerteur qui signale de manière désintéressée et de bonne foi, un fait dont il a eu personnellement connaissance.**
11. Votre entreprise a-t-elle mis en place un dispositif d'alerte garantissant la protection et le soutien aux lanceurs d'alerte ? **Oui, c'est un engagement de la charte éthique et le dispositif d'alerte est accessible via l'intranet et l'internet de l'entreprise. Le dispositif d'alerte du Groupe garantit la protection et la stricte confidentialité de l'identité de l'alerteur, de ou des personnes mises en cause ainsi que des informations recueillies.**
12. Votre entreprise interdit elle les dons aux partis politiques ou assure-t-elle la transparence des contributions financières qu'elle leur apporte ? **La charte éthique groupe précise que le financement est possible dans les pays qui l'autorisent sous conditions de respecter le principe de neutralité. Ce point est précisé dans le DDR 2017.**
13. Votre entreprise procède-t-elle régulièrement une évaluation de sa politique anti-corruption ? **Un audit interne du Programme éthique et conformité a eu lieu au 1er semestre 2017. Il a conclu à un pilotage du programme sous contrôle et en ligne avec les objectifs (audit vert).**
14. Votre entreprise a-t-elle adopté une charte de lobbying responsable ? **La charte éthique Groupe comprend un chapitre sur « le respect des parties prenantes du groupe » qui indique à l'égard des autorités publiques, exercer de façon loyale et responsable toute action d'information et d'influence (lobbying) en excluant toute pratique assimilable à de la corruption et en se conformant aux règles des organisations concernées. EDF a mis en place un dispositif permettant**

de recueillir les informations relatives aux actions de représentation d'intérêts et transmet annuellement une déclaration à la HATVP.

15. Votre entreprise rend-elle publique la liste de ses filiales consolidées et la liste de ses filiales non-consolidées significatives, ainsi que leurs pays d'établissement ? **Oui. Voir document de référence.**

16. Votre entreprise rend-elle publics les chiffres significatifs de son activité pays par pays (chiffre d'affaire, bénéfice avant impôt, impôts acquittés localement, nombre de collaborateurs) ? **Oui. Voir document de référence**